

Séance du 27 mars 2023



L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars à 19 heures 00, le Conseil municipal de cette commune, légalement convoqué le 14 mars 2023 par Hervé GENTES, Maire de Corsept, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du conseil en Mairie, rue de la Mairie, sous la présidence d'Hervé GENTES, Maire de Corsept.

Présent(e)s : Clémence ALBERT, Thierry BOLTEAU, Armel CHEVALIER, Marie-Paule DOUAUD, Jean-Michel EMPROU, Monique ERZBERGER, Hervé GENTES, Alain GESLOT, Catherine GESLOT, Michel GOURHAND, Anne-Marie HERISSE, Sylvie LAJON, Josselin LE CADRE, Monique LOUE, Olivier MAES, Mathilde OLLIER *arrivée à 19h18*, Renée MATHIEU, Arnaud MORANTIN, Hubert PITARD.

Absent(e)s représenté(e)s : Yvan PEIGNET avec pouvoir à M GOURHAND, Virginie GUERIN avec pouvoir à MP DOUAUD, Léticia FAUST avec pouvoir à H GENTES, Feriel BEN MEHAL avec pouvoir à C ALBERT.

Absent(e)s excusé(e)s :

Absent(e)s :

Secrétaire de séance : Catherine GESLOT

Conseiller(e)s en exercice : 23 Quorum : 12 Présent(e)s : 19 Pouvoirs : 4 Votant(e)s : 23
Quorum atteint
Début à 19h07

1. Institutions et Vie politique – Désignation d'un(e) Secrétaire de séance
2. Institutions et Vie politique – Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 30 janvier 2023
3. Institutions et Vie politique – Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées
4. Finances – Approbation du compte de gestion 2022 du budget principal
5. Finances – Approbation du compte administratif 2022 du budget principal
6. Finances – Affectation du résultat d'exploitation du budget principal au titre de l'exercice 2022
7. Finances – Détermination et vote des taux, fiscalité locale 2023
8. Finances – Vote du budget primitif 2023 du budget principal
9. Finances – Taxe foncière sur les propriétés non bâties : Dégrèvement de la Taxe afférente aux parcelles exploitées par de jeunes agriculteurs
10. Finances – Admission en non-valeur et créances éteintes
11. Finances – Mise à jour de l'APCP (autorisation de programme-crédits paiement) 'réhabilitation du complexe J.Clavier'
12. Finances – Mise à jour de l'APCP (autorisation de programme-crédits paiement) 'extension de la Mairie'
13. Finances – Actualisation de la demande de subvention pour le projet 'extension de la Mairie'
14. Domaine et patrimoine – Actualisation de la convention avec l'association TRAJET de mise à disposition des 2 logements temporaires rue St Michel
15. Ressources Humaines – Adoption des Lignes Directrices de Gestion
16. Informations diverses
17. Questions orales et questions écrites



En introduction de séance M. le Maire a fait une déclaration : Le Conseil Municipal a décidé d'apporter à l'unanimité son soutien à M. Yannick MOREZ, Maire de St Brévin et Président de la Communauté de Communes, victime d'une agression inacceptable dans l'exercice de ses fonctions le 22 mars 2023 à son domicile. Notre démocratie traverse un épisode préoccupant et dangereux depuis quelques années. Le dialogue et l'écoute sont indispensables en toute circonstance.

1. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

N°017-2023

Vu l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner, en son sein et au début de chaque séance, son ou sa secrétaire de séance ;

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide de :

Accusé de réception en préfecture
044-214400467-20230510-2023-03-27-DE
Date de réception préfecture : 10/05/2023

- **NOMMER** Catherine GESLOT comme secrétaire de séance.

Et procède au vote à main levée, qui s'établit comme suit,

Votants : 22	Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

2. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023

N°018-2023

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'arrêter le procès-verbal de la dernière séance ;

M. le Maire rappelle que seules les personnes ayant assisté ou ayant été représentées lors d'une séance du Conseil Municipal peuvent délibérer sur le procès-verbal de ladite séance.

En l'espèce lors de la séance du 30 janvier 2023, Ferial BEN MEHAL, Marie-Paule DOUAUD étaient excusées et représentées. Arnel CHEVALIER était excusé et non représenté. Et Clémence ALBERT, Léticia FAUST, Virginie GUERIN, Mathilde OLLIER étaient absentes.

Les membres du Conseil municipal sont invités à apporter des observations et/ou des précisions sur le procès-verbal précité.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide de :

- **ARRETER** le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023.

Et procède au vote à main levée, qui s'établit comme suit,

Votants : 18	Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

3. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

N°019-2023

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que M. le Maire doit rendre compte des décisions prises au cours du dernier trimestre, en application des délégations qui lui ont été accordées par la délibération du Conseil Municipal le 8 juin 2020.

Marchés publics, accords-cadres et leurs avenants, conventions

Nom attributaire	Libellé	Date	Montant € HT	Montant € TTC
TRAVAUX				
RONDINEAU TP	Rétrécissement de chaussée	09.02.2023	3304.30	3965.16
BRENELIERE	Végétaux pour aménagement	09.02.2023	2135.24	2348.76
SERVICES				
EMCM	Etude géotechnique projet extension de la mairie	09.02.2023	1958.00	2349.60
LAD	Acompte n°2 pour le projet de rénovation réhabilitation du complexe J Clavier	09.02.2023	-	27 287.04
SECOURS CHAUFFAGE	Intervention sur chaudière de l'école	09.02.2023	380.25	456.30
		03.03.2023	423.93	508.72
SAPIAN	Contrôle des installations	03.03.2023	1807.11	2168.53
SPA	Convention de services pour 2023	09.02.2023	2882.00	3458.40
CREASIT	Hébergement du site internet	09.03.2023	-	1194.00
POLLENIZ	Programme de prévention pour 2023 : lutte contre les rongeurs aquatiques	03.03.2023	-	1697.50

Délivrer et reprendre des concessions dans le cimetière

Date	Libellé	Montant €
06.03.2023	Achat concession pour 30 ans, J HUET	150
	TOTAL GENERAL	

4. FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

N°020-2023

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres

Accusé de réception en préfecture
044-214400467-20230510-2023-03-27-DE
Date de réception préfecture : 10/05/2023

de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la cheffe du service de gestion comptable de Pornic, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que la cheffe du service comptable ait repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle ait procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrits de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par la cheffe du service comptable, visé et certifié conforme à l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Et procède au vote à main levée, qui s'établit comme suit,

Votants : 23	Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

5. FINANCES-APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

N°021-2023

Conformément aux travaux de la commission Finances-Ressources Humaines du 13 février 2023 et du 13 mars 2023, M.Hervé GENTES le Maire, présente le compte administratif 2022 du budget principal comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Section	Sens	Chapitre	Budget Primitif 2022	Montant des reports de crédit	Décisions Modificatives	Total budgété 2022	Compte Administratif 2022	Disponible final
Fonctionnement								
Dépenses								
	011	- CHARGES A CARACTERE GENERAL	468 489,00	0,00	10 400,00	478 889,00	406 226,97	72 662,03
	012	- CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	704 180,00	0,00	12 435,00	716 615,00	670 605,43	46 009,57
	014	- ATTENUATIONS DE PRODUITS	184 000,00	0,00	-9 000,00	175 000,00	171 329,62	3 670,38
	023	- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	419 590,27	0,00	66 380,00	485 970,27	0,00	485 970,27
	042	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	6 598,00	0,00	2 040,00	8 638,00	8 577,65	60,35
	65	- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	181 171,00	0,00	1 570,00	182 741,00	178 298,31	4 442,69
	66	- CHARGES FINANCIERES	17 000,00	0,00	0,00	17 000,00	16 685,79	314,21
	67	- CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 500,00	0,00	0,00	3 500,00	515,78	2 984,22
	Total : Dépenses		1 984 528,27	0,00	83 825,00	2 068 353,27	1 452 239,55	616 113,72
Recettes								
	002	- RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	55 885,27	0,00	0,00	55 885,27	55 885,27	0,00
	013	- ATTENUATIONS DE CHARGES	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	7 173,79	-2 173,79
	042	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	0,00	0,00	15 000,00	15 000,00	13 243,26	1 756,74
	70	- PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	106 375,00	0,00	0,00	106 375,00	109 240,77	-2 865,77
	73	- IMPOTS ET TAXES	1 090 244,00	0,00	61 362,00	1 151 606,00	1 165 195,00	-13 589,00
	74	- DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	666 224,00	0,00	7 463,00	673 687,00	681 224,22	-7 537,22
	75	- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	55 800,00	0,00	0,00	55 800,00	79 457,42	-23 657,42
	76	- PRODUITS FINANCIERS	0,00	0,00	0,00	0,00	2,13	-2,13
	77	- PRODUITS EXCEPTIONNELS	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	19 503,93	-14 503,93
	Total : Recettes		1 984 528,27	0,00	83 825,00	2 068 353,27	2 130 925,79	-62 572,52
Solde : Fonctionnement			0,00	0,00	0,00	0,00	678 686,24	

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Section	Sens	Chapitre	Budget Primitif 2022	Montant des reports de crédit	Décisions Modificatives	Total budgété 2022	Compte Administratif 2022	Disponible final	Montant des reports de crédit sur 2023
Investissement									
Dépenses									
	020	- DEPENSES IMPREVUES	7 415,22	0,00	0,00	7 415,22	0,00	7 415,22	0,00
	040	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	0,00	0,00	15 000,00	15 000,00	13 243,26	1 756,74	0,00
	041	- OPERATIONS PATRIMONIALES	56 100,00	0,00	145 200,00	201 300,00	172 563,43	28 736,57	0,00
	16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	127 800,00	0,00	0,00	127 800,00	125 121,87	2 678,13	2 202,47
	20	- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 000,00	26 898,00	84 000,00	120 898,00	9 109,20	111 788,80	10 860,00
	204	- SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	34 500,00	121 034,95	2 500,00	158 034,95	49 827,09	108 207,86	63 789,09
	21	- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	360 200,00	386 315,29	-177 080,00	569 435,29	415 679,48	153 755,81	44 568,53
	23	- IMMOBILISATIONS EN COURS	780 000,00	228 986,24	0,00	1 008 986,24	167 779,50	841 206,74	86 150,00
	27	- AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	0,00	110 000,00	110 000,00	0,00	110 000,00	104 118,37
	Total : Dépenses		1 376 015,22	763 234,48	179 620,00	2 318 869,70	953 323,83	1 365 545,87	311 688,46
Recettes									
	001	- RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	745 681,23	0,00	0,00	745 681,23	745 681,23	0,00	0,00
	021	- VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	419 590,27	0,00	66 380,00	485 970,27	0,00	485 970,27	0,00
	040	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	6 598,00	0,00	2 040,00	8 638,00	8 577,65	60,35	0,00
	041	- OPERATIONS PATRIMONIALES	56 100,00	0,00	145 200,00	201 300,00	172 563,43	28 736,57	0,00
	10	- DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	682 000,00	0,00	-34 000,00	648 000,00	641 251,33	6 748,67	0,00
	13	- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	87 820,00	138 660,20	0,00	226 480,20	104 054,12	122 426,08	124 615,48
	16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 800,00	0,00	0,00	2 800,00	415,00	2 385,00	0,00
	20	- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	15 243,00	-15 243,00	0,00
	21	- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	42 475,15	-42 475,15	0,00
	Total : Recettes		2 000 589,50	138 660,20	179 620,00	2 318 869,70	1 730 260,91	588 608,79	124 615,48
Solde Investissement			624 574,28	-624 574,28	0,00	0,00	776 937,08		-187 072,98

Accusé de réception en préfecture
044-214400467-20230510-2023-03-27-DE
Date de réception préfecture : 10/05/2023

M. le Maire quitte l'Assemblée et M. JM EMPROU, Doyen de la séance, prend la présidence de l'Assemblée puis demande au Conseil municipal,

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2022.

Et procède au vote à main levée, qui s'établit comme suit,

Votants : 21	Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 2
--------------	-----------	------------	----------------

6. FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DU BUDGET PRINCIPAL AU TITRE DE L'EXERCICE 2022 SUR 2023

N°022-2023

L'exécution du budget 2022, après adoption du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2022, laisse apparaître les résultats suivants :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats 2021 reportés		55 885,27 €		745 681,23 €
Opérations exercice	1 452 239,55 €	2 075 040,52 €	953 323,83 €	984 579,68 €
TOTAUX	1 452 239,55 €	2 130 925,79 €	953 323,83 €	1 730 260,91 €
RESULTAT DE CLOTURE	678 686,24 €		776 937,08 €	
Restes à réaliser (RAR)			311 688,46 €	124 615,48 €
Solde d'exécution des RAR			-187 072,98 €	
RESULTATS CUMULES	678 686,24 €		589 864,10 €	

Il vous est proposé d'affecter les résultats sur l'exercice 2023 comme suit :

REPRISE DES RESULTAT 2022 sur 2023	SECTION	
	Fonctionnement	Investissement
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2022 AFFECTE EN INVESTISSEMENT (1068)		608 686,24 €
Report en fonctionnement RF c/002	70 000,00 €	
Report résultat d'investissement		776 937,08 €

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré le Conseil municipal décide de,

- **APPROUVER** l'affectation du résultat d'exploitation 2022 ci-dessus présentée.

Et procède au vote à main levée, qui s'établit comme suit,

Votants : 23	Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 1
--------------	-----------	------------	----------------

7. FINANCES – DETERMINATION ET VOTE DES TAUX, FISCALITE LOCALE 2023

N°023-2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379, 1407 et suivants, 1639A, 1636 B sexies et suivants ;

Vu les lois de finances annuelles ;

Considérant la situation budgétaire de la commune.

Considérant que la loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Considérant que cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation a été compensée pour les communes par le transfert du montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par le Département sur le territoire de la commune depuis 2021.

Considérant que le panier de ressources attribué à chaque commue en compensation de la perte de taxe d'habitation est composé des éléments suivants :

- Le montant de TFPB perçu par le Département sur le territoire de la commune ;
- Le montant des compensations d'exonération de TFPB issues du territoire de la commune, perçues par le Département.
- Le montant annuel moyen des rôles supplémentaires de TFPB, émis au profit du Département sur le territoire de la commune en 2018, 2019 et 2020.

Accusé de réception en préfecture
044-214400467-20230510-2023-03-27-DE
Date de réception préfecture : 10/05/2023

Considérant qu'à compter de 2023, après le gel du taux de la taxe d'habitation (TH) en 2021 et 2022 en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020 et de l'article 1636 B du 20 novembre 2022, les conseils municipaux retrouvent leur capacité de moduler le taux de TH tout en respectant les règles de lien.

Considérant que la base d'imposition de la taxe est toutefois réduite aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré le Conseil municipal décide de,

- **AUGMENTER** les taux des taxes locales de 5%, comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 42.21 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 58.96 %
 - Taxe d'habitation : 25.83 %

Le produit fiscal sera ajusté lorsque les services fiscaux notifieront le montant définitif des bases fiscales pour l'année 2023. Des échanges se sont engagés autour de la nécessité ou non d'augmenter ce taux au regard du contexte actuel et sur le fait que les bases augmentent mécaniquement produisant inéluctablement un double effort pour les administrés.

Les élus s'accordent sur le fait que cette augmentation pointe d'une part la nécessité de ressources pour la commune et d'autre part la réduction de marge de manœuvre.

Cette logique répond pour JM Emprou à une attente du gouvernement qui se désengage selon lui et non celle de l'équipe municipale par conséquent il y a nécessité d'envoyer un signal au gouvernement pour marquer un positionnement politique.

Il est précisé que par rapport à la C.C.S.E la commune applique déjà l'un des taux les plus forts.

Pour A.M Herissé le moment n'est pas opportun or M le Maire explique que la période n'est jamais idéale et que les projets dans lesquels la commune est engagée comme la rénovation du complexe Clavier sont conséquents et qu'il est nécessaire de les honorer.

Et procède au vote à main levée, qui s'établit comme suit,

Votants : 23	Pour : 5	Contre : 12	Abstention : 6
--------------	----------	-------------	----------------

8. FINANCES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

N°024-2023

M. le Maire présente le budget primitif 2023 qui s'établit comme suit, qui a été présenté à la commission Finances-Ressources Humaines du 13 mars 2023.

Section de Fonctionnement

Section	Sens	Chapitre	Budget Primitif 2022	Décisions Modificatives	Total budgété 2022	Compte Administratif 2022	Projet de BP 2023
Fonctionnement							
Dépenses							
	011	- CHARGES A CARACTERE GENERAL	468 489,00	10 400,00	478 889,00	406 226,97	492 903,00
	012	- CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	704 180,00	12 435,00	716 615,00	670 605,43	704 900,00
	014	- ATTENUATIONS DE PRODUITS	184 000,00	-9 000,00	175 000,00	171 329,62	145 912,00
	023	- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	419 590,27	66 380,00	485 970,27	0,00	574 940,00
	042	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	6 598,00	2 040,00	8 638,00	8 577,65	31 000,00
	65	- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	181 171,00	1 570,00	182 741,00	178 298,31	164 795,00
	66	- CHARGES FINANCIERES	17 000,00	0,00	17 000,00	16 685,79	40 000,00
	67	- CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 500,00	0,00	3 500,00	515,78	3 500,00
	Total : Dépenses		1 984 528,27	83 825,00	2 068 353,27	1 452 239,55	2 157 950,00
Recettes							
	002	- RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	55 885,27	0,00	55 885,27	55 885,27	70 000,00
	013	- ATTENUATIONS DE CHARGES	5 000,00	0,00	5 000,00	7 173,79	5 000,00
	042	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	0,00	15 000,00	15 000,00	13 243,26	21 000,00
	70	- PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	106 375,00	0,00	106 375,00	109 240,77	110 350,00
	73	- IMPOTS ET TAXES	1 090 244,00	61 362,00	1 151 606,00	1 165 195,00	1 198 500,00
	74	- DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	666 224,00	7 463,00	673 687,00	681 224,22	697 400,00
	75	- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	55 800,00	0,00	55 800,00	79 457,42	50 700,00
	76	- PRODUITS FINANCIERS	0,00	0,00	0,00	2,13	0,00
	77	- PRODUITS EXCEPTIONNELS	5 000,00	0,00	5 000,00	19 503,93	5 000,00
	Total : Recettes		1 984 528,27	83 825,00	2 068 353,27	2 130 925,79	2 157 950,00
	Solde : Fonctionnement		0,00	0,00	0,00	678 686,24	0,00

Section d'Investissement

Accusé de réception en préfecture
044-214400467-20230510-2023-03-27-DE
Date de réception préfecture : 10/05/2023

Section	Sens	Chapitre	Budget Primitif 2022	Montant des reports de crédit	Décisions Modificatives	Total budgété 2022	Compte Administratif 2022	Projet de BP 2023	Montant des reports de crédit	Total budgété
Investissement										
Dépenses										
	020	- DEPENSES IMPREVUES	7 415,22	0,00	0,00	7 415,22	0,00	0,00	0,00	0,00
	040	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	0,00	0,00	15 000,00	15 000,00	13 243,26	21 000,00	0,00	21 000,00
	041	- OPERATIONS PATRIMONIALES	56 100,00	0,00	145 200,00	201 300,00	172 563,43	50 000,00	0,00	50 000,00
	16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	127 800,00	0,00	0,00	127 800,00	125 121,87	365 800,00	2 202,47	368 002,47
	20	- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 000,00	28 898,00	84 000,00	120 898,00	9 109,20	570 000,00	10 860,00	580 860,00
	204	- SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	34 500,00	121 034,95	2 500,00	158 034,95	49 827,09	42 500,00	63 789,09	106 289,09
	21	- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	360 200,00	386 315,29	-177 080,00	569 435,29	415 679,48	283 490,34	44 568,53	328 058,87
	23	- IMMOBILISATIONS EN COURS	780 000,00	228 986,24	0,00	1 008 986,24	167 779,50	3 080 000,00	86 150,00	3 166 150,00
	27	- AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	0,00	110 000,00	110 000,00	0,00	0,00	104 118,37	104 118,37
	Total : Dépenses		1 376 015,22	763 234,48	179 620,00	2 318 869,70	953 323,83	4 412 790,34	311 688,46	4 724 478,80
Recettes										
	001	- RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	745 681,23	0,00	0,00	745 681,23	745 681,23	776 937,08	0,00	776 937,08
	021	- VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	419 590,27	0,00	66 380,00	485 970,27	0,00	574 940,00	0,00	574 940,00
	040	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	6 598,00	0,00	2 040,00	8 638,00	8 577,65	31 000,00	0,00	31 000,00
	041	- OPERATIONS PATRIMONIALES	56 100,00	0,00	145 200,00	201 300,00	172 563,43	50 000,00	0,00	50 000,00
	10	- DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	682 000,00	0,00	-34 000,00	648 000,00	641 251,33	666 186,24	0,00	666 186,24
	13	- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	87 820,00	138 660,20	0,00	226 480,20	104 054,12	0,00	124 615,48	124 615,48
	16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 800,00	0,00	0,00	2 800,00	415,00	2 500 800,00	0,00	2 500 800,00
	20	- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	15 243,00	0,00	0,00	0,00
	21	- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	42 475,15	0,00	0,00	0,00
	Total : Recettes		2 000 589,50	138 660,20	179 620,00	2 318 869,70	1 730 260,91	4 599 863,32	124 615,48	4 724 478,80
	Solde Investissement		624 574,28	-624 574,28	0,00	0,00	776 937,08	187 072,98	-187 072,98	0,00

M le Maire précise que ce budget s'inscrit dans une logique rigoureuse.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide de,

- **ADOPTER** le budget primitif 2023 comme présenté ci-dessus.

Et procède au vote à main levée, qui s'établit comme suit,

Votants : 23	Pour : 19	Contre : 1	Abstention : 3
--------------	-----------	------------	----------------

9. TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES – DÉGRÈVEMENT DE LA TAXE AFFERENTE AUX PARCELLES EXPLOITEES PAR DE JEUNES AGRICULTEURS

N°025-2023

Vu l'article 1647-00 bis du code général des impôts ;

Vu l'article D. 343-3 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'avis favorable de la commission RH-Finances du 13 février 2023 ;

Considérant que la commune peut accorder un dégrèvement de 50%, pour une durée qui ne peut pas excéder 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs qui bénéficient des aides à l'installation.

Considérant que ce dégrèvement de 50% est à la charge de la collectivité qui l'accorde et il complète le dégrèvement de droit de 50% pris en charge par l'Etat.

Considérant que l'agriculture est une composante importante de notre territoire et la transmission et la reprise des exploitations doivent être encouragées.

Considérant que sur le territoire de la C.C.S.E une harmonisation de ce dégrèvement pour tous les jeunes agriculteurs, pour une durée de 5 ans est attendue.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide de,

- **APPROUVER** le dégrèvement de 50% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs.
- **ACCORDER** ce dégrèvement pour une durée de 5 ans, à compter du 1er janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur.
- **AUTORISER** M. le Maire à signer tout document permettant l'exécution de la présente décision.

Et procède au vote à main levée, qui s'établit comme suit,

Votants : 23	Pour : 22	Contre : 1	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

10. FINANCES - ADMISSION EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTES

N°026-2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment les procédures relatives aux créances irrécouvrables et admises en non-valeur ;

La Commune est saisie par le Service de Gestion Comptable de Pornic de demandes d'admission en non-valeur et de créances éteintes.

Accusé de réception en préfecture
044-214400467-20230510-2023-03-27-DE
Date de réception préfecture : 10/05/2023

L'acceptation des admissions en non-valeur et créances éteintes ne modifie pas les droits de l'organisme vis-à-vis de son débiteur et ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune, la collectivité subissant une perte de recettes du fait de l'impossibilité de recouvrer la créance.

Dans l'hypothèse d'un refus des admissions en non-valeur et créances éteintes par la collectivité, le comptable public peut demander à la collectivité de fournir à l'appui de son refus des renseignements non encore exploités et susceptibles de relancer le recouvrement.

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public.

Considérant les demandes d'admission en non-valeur et des créances éteintes n'ayant pas pu faire l'objet d'un recouvrement.

Considérant qu'il propose donc d'accepter ces demandes d'admission en non-valeur et créances éteintes pour les montants suivants imputables au budget principal de la Commune.

Article 6541 « Créances admises en non-valeur » : 129.75 €

Année	Montant	Objet de la créance	Motif
2022	15.00 €	Droit de place	RAR inférieur au seuil de poursuite
2022	114.75 €	Restauration scolaire	RAR inférieur au seuil de poursuite
Total	129.75 €		

Article 6542 « Créances éteintes » : 0.00 €

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide de :

- **APPROUVER** la proposition d'admission en non-valeur et créances éteintes.
- **AUTORISER** M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et procède au vote à main levée, qui s'établit comme suit,

Votants : 23	Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

11.FINANCES - MISE A JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME-CREDITS DE PAIEMENT POUR L'OPERATION 'Réhabilitation énergétique et fonctionnelle – Complexe J.Clavier'

N°027-2023

Vu la délibération n°084-2022 du conseil municipal du 28 novembre 2022 relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la commune.

Vu la délibération n°021-2022 du conseil municipal du 28 mars 2022 relative à la création d'une Autorisation de Paiement-Crédits de Paiement pour l'opération relative au complexe J.Clavier

Considérant que plusieurs projets de la commune prévus dans son programme pluriannuel d'investissements nécessitent une gestion en AP/CP.

Considérant que l'un des principes budgétaires d'une collectivité repose sur l'annualité. Ainsi, une opération d'investissement qui se déroulerait sur plusieurs exercices doit être inscrite en totalité la première année, puis faire l'objet de reports, d'une année sur l'autre, des dépenses non réalisées.

Considérant que par dérogation à ce principe, l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales permet d'utiliser la procédure comptable des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP).

Considérant que dans le cadre du passage à la nomenclature comptable M57, la commune a voté la mise en place d'un règlement budgétaire et financier (R.B.F).

Considérant les dépenses effectuées sur cette opération en 2022, il vous est proposé de mettre à jour l'AP/CP qui englobe toutes les dépenses prévues sur la période 2022-2025.

Libellé	Montant total ttc	Crédits de Paiement 2022	Crédits de Paiement 2023	Crédits de Paiement 2024	Crédits de Paiement 2025
Réhabilitation énergétique et fonctionnelle du complexe JClavier	4 000 000.00€	137 381.10€	3 500 000.00€	200 000.00€	162 618.90€

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide de :

- **VALIDER** l'autorisation de programme et les crédits de paiements pour l'opération susmentionnée, telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus.
- **AUTORISER** M. le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement inscrits dans la présente délibération conformément aux dispositions du RBF de la commune.

Et procède au vote à main levée, qui s'établit comme suit,

Votants : 23	Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 1
--------------	-----------	------------	----------------

Accusé de réception en préfecture
044-214400467-20230510-2023-03-27-DE
Date de réception préfecture : 10/05/2023

12. FINANCES - MISE A JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME-CREDITS DE PAIEMENT POUR L'OPERATION EXTENSION DE LA MAIRIE.

N°028-2023

Vu la délibération n°084-2022 du conseil municipal du 28 novembre 2022 relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la commune.

Vu la délibération du 28 novembre 2022 relative à la création d'une Autorisation de Paiement-Crédits de Paiement pour l'opération relative au complexe J.Clavier

Considérant que plusieurs projets de la commune prévus dans son programme pluriannuel d'investissements nécessitent une gestion en AP/CP.

Considérant que l'un des principes budgétaires d'une collectivité repose sur l'annualité. Ainsi, une opération d'investissement qui se déroulerait sur plusieurs exercices doit être inscrite en totalité la première année, puis faire l'objet de reports, d'une année sur l'autre, des dépenses non réalisées.

Considérant que par dérogation à ce principe, l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales permet d'utiliser la procédure comptable des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP).

Considérant que dans le cadre du passage à la nomenclature comptable M57, la commune a voté la mise en place d'un règlement budgétaire et financier (R.B.F).

Considérant les dépenses effectuées sur cette opération en 2022, il vous est proposé de mettre à jour l'AP/CP qui englobe toutes les dépenses prévues sur la période 2022-2024.

Libellé	Montant total ttc	Crédits de Paiement 2022	Crédits de Paiement 2023	Crédits de Paiement 2024
Extension de la mairie	770 000€	6 156.60€	150 000 €	613 843.40 €

R Matthieu a interrogé sur le montant global qui augmente depuis l'annonce de ce projet. M le Maire explique que le COPIL composé d'élus a posé les contours de cette extension comme par exemple le choix fait sur les aménagements VRD qui sont finalement intégrés au projet et qui ont amené une réévaluation.

A Morantin est surpris du coût au m² par rapport à une construction individuelle. A Geslot explique les contraintes existantes pour les collectivités qui ne permettent pas de comparaison idéale.

C Albert reste interrogative sur les contours de ce projet au regard des capacités financières de la commune.

Après en avoir donc délibéré le Conseil municipal décide de :

- **VALIDER** l'autorisation de programme et les crédits de paiements pour l'opération susmentionnée, telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus.
- **AUTORISER** M. le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement inscrits dans la présente délibération conformément aux dispositions du RBF de la commune.

Et procède au vote à main levée, qui s'établit comme suit,

Votants : 23	Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 4
--------------	-----------	------------	----------------

13. ACTUALISATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET D'EXTENSION DE LA MAIRIE

N°029-2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission RH-Finances-Affaires scolaires et Culture du 16 janvier 2023 ;

Considérant l'intérêt de la commune de Corsept à inscrire son projet d'extension de la Mairie dans des financements croisés.

Considérant la nécessité de disposer d'un outil de lecture commun quant au montage financier.

Considérant l'intérêt de ce projet d'extension pour améliorer et renforcer l'accueil au public ainsi que les conditions de travail des agents.

Considérant les éléments apportés par le groupe de travail (COFIL) quant à la recherche d'efficacité et de cohérence de territoire notamment à travers le choix des matériaux, la maîtrise et la préservation des ressources.

M. le Maire présente ainsi le plan de financement ci-après aux membres du Conseil Municipal qui intègre les derniers éléments actualisés.

Objet dépenses	Montant en €	Recettes visées	Montant en €
Etudes	21 838	DETR 2023 déposée	175 000
Maîtrise d'œuvre	69 642	Département sollicitée	200 000
Travaux	552 000	Région sollicitée	50 000

Accusé de réception en préfecture
044-214400467-20230510-2023-03-27-DE
Date de réception préfecture : 10/05/2023

		Commune CORSEPT	218 480
Total	643 480	Total	643 480

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide de,

- **APPROUVER** le plan de financement présenté ci-dessus.
- **AUTORISER** M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès des partenaires connus ou à venir au titre de ce projet d'extension de la Mairie et à signer tout document permettant l'exécution de la présente décision.

Et procède au vote à main levée, qui s'établit comme suit,

Votants : 23	Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 1
--------------	-----------	------------	----------------

14. DOMAINE ET PATRIMOINE – ACTUALISATION DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION TRAJET DE MISE A DISPOSITION DES 2 LOGEMENTS TEMPORAIRES RUE ST MICHEL

N°030-2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°072-2018 et 096-2021 de la commune de Corsept ;

Vu la présentation faite en commission Finances-RH du 13 mars 2023 ;

Vu l'avis du Conseil d'administration du C.C.A.S en date du 07 mars 2023 ;

Considérant la nécessité d'actualiser la convention de gestion des logements situés à l'étage du 11 rue de St Michel.

Considérant que le projet de TRAJET qui vise à réinsérer socialement des personnes en grande difficulté est conforme aux attentes de la commune.

Après en avoir délibéré Le Conseil municipal décide de,

- **APPROUVER** le recours à l'association TRAJET pour la gestion des logements sis 11, rue de Saint-Michel pour une période de 3 ans.
- **FIXER** le montant de la redevance d'occupation mensuelle à 150 € par logement.
- **FIXER** le montant de la provision mensuelle sur charges locatives correspondant aux charges de fonctionnement (eau, électricité) à 100 € par logement.
- **DECIDER** de prendre à la charge de la commune la redevance sur les ordures ménagères.
- **AUTORISER** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition avec TRAJET.

Et procède au vote à main levée, qui s'établit comme suit,

Votants : 23	Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

15. RESSOURCES HUMAINES – ADOPTION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

N°031-2023

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de Transformation de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'avis favorable de la commission RH-Finances-Affaires scolaires et Culture du 16 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 03 février 2023 ;

Considérant que les lignes directrices de gestion ont pour but d'exprimer et formaliser la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

Considérant que les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années, mais elles peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure.

AM Hérisse a exposé ce dossier en s'appuyant sur le travail de synthèse élaboré par le groupe de travail et a pu ainsi présenter les 4 objectifs visés à savoir :

- Assurer la continuité du service public en maîtrisant les coûts
- Garantir une qualité de vie au travail
- Maintenir une attractivité d'embauche
- Moderniser le service public en l'adaptant aux nouveaux besoins (ce qui suppose de faire évoluer les compétences)

Pour ce faire la collectivité va s'appuyer sur les leviers suivants :

- Projet d'extension de la mairie
- Activation de process dans les services par exemple au service entretien des bâtiments
- Simplification et meilleure lisibilité des procédures
- Interroger les actions sociales existantes

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide de,

Accusé de réception en préfecture 044-214400467-20230510-2023-03-27-DE Date de réception préfecture : 10/05/2023
--

- **ADOPTER** les Lignes Directrices de Gestion dont la version est jointe à la présente délibération.
- **AUTORISER** M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et procède au vote à main levée, qui s'établit comme suit,

Votants : 23	Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

16. INFORMATIONS DIVERSES

N°032-2023

- **Cirqu'en Retz** : actuellement cette action est localisée sur St Brévin toutefois des projets sur le site accueillant cette activité interrogent leur devenir (construction d'un village d'entreprises sur la Guerche). Le Maire de St Brévin a interpellé la commune pour étudier la possibilité d'accueillir sur les anciens terrains de football de l'Espérance. Un débat s'est engagé sur l'opportunité qui est considérée comme une bonne nouvelle et comme un projet à dimensionnement intercommunal pertinent. De nombreux points sont soulevés et seront à exposer : modalités d'accès au terrain délaissé, portage CCSE, rencontres avec les partenaires concernés...

Avis du conseil municipal : favorable.

- **Ludothèque** : la mise à disposition de ce local est gratuite auprès du C.S.C M.Moyon. De nombreux projets y sont accueillis et rayonnent sur le territoire. Le coût de gestion du lieu est donc supporté exclusivement par la commune soit environ 10500€/an auquel s'ajoute le montant de 8700€ relatif à la convention de partenariat entre la commune et le CSC. Un questionnement est posé sur la perspective d'intégrer ce projet dans le contrat de territoire dans son axe 'parentalité'.

17. QUESTIONS ORALES ET ECRITES

. **Questions écrites** : pas de questions.

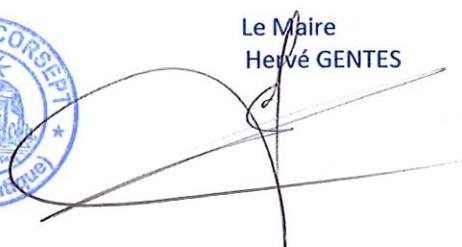
. **Questions orales** : pas de questions.

Fin à 21h10

La secrétaire de séance
Catherine GESLOT




Le Maire
Hervé GENTES



Accusé de réception en préfecture
044-214400467-20230510-2023-03-27-DE
Date de réception préfecture : 10/05/2023